

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Isabelle DURAND

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, François NOUVEAU, Damien DUQUESNOY.

Mmes Elisabeth ANDRÉ, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mme Rose RAFFIN.

Absents : MM KHARABA, GARNIER, JUILLOT- Mmes SCHAEFFER et POISSON.

M. KHARABA donne pouvoir à Mme OCCELLY.

M. GARNIER donne pouvoir à Mme BAROILLER.

Mme SCHAEFFER donne pouvoir à M. EVRARD

Arrivée de M. DUQUESNOY à 18h48.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2025 (approbation à l'unanimité).

Ordre du jour :

- 1- Modification du règlement cimetière
- 2- Fixation des tarifs communaux 2026
- 3- Demande de subvention dans le cadre des fonds de concours des chemins ruraux.
- 4- Adhésion à un nouveau contrat assurance du personnel « risques statutaires »
- 5- Contrats à durée déterminée (agence postale)
- 6- Contrat à durée déterminée (cantine ménage)
- 7- Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2026
- 8- Admission de titres en non-valeur

Informations :

- Restaurant scolaire
- Dossiers « subventions investissement »

DÉLIBÉRATIONS :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Modification du règlement du cimetière :

La municipalité a fait réaliser 8 cavurnes dans l'enceinte du cimetière communal. La cavurne est un petit caveau funéraire destiné à accueillir une ou plusieurs urnes (4 maximum), offrant un lieu de recueillement. Aussi, il convient d'adapter le règlement du cimetière en y insérant les conditions d'utilisation des cavurnes : durée de concession, renouvellement, fixation des tarifs des cavurnes, pose de fleurs...

Intervention de Mme DURAND : Est-ce qu'il est possible d'acheter les cavurnes à l'avance ?

Réponse de M. le Maire : c'est tout à fait possible de les acheter à l'avance. C'est le même principe que le columbarium.

M. le Maire explique que le prix proposé va peut-être paraître élevé mais il faut noter que quand un particulier achète une place au cimetière, il n'achète que l'emplacement. Alors qu'avec une cavurne il y a l'achat de l'emplacement mais également l'ouvrage mis en place par la commune.

Intervention de Mme ANDRÉ : A qui appartient le monument qu'une famille fait installer sur la cavurne ?

Réponse de M. le Maire : Si la famille ne renouvelle pas, le monument sera perdu pour celle-ci. Tout sera ôté.

Le Conseil autorise M. le Maire à modifier le règlement du cimetière communal afin d'y insérer les dispositions relatives aux cavurnes (unanimité – arrivée de M. DUQUESNOY à 18h48 -il ne prend pas part à la délibération)

→ Fixation des tarifs communaux 2026 :

Comme chaque année, il est demandé au Conseil de délibérer pour les nouveaux tarifs municipaux.

La dernière augmentation des tarifs communaux a été votée lors du conseil municipal du 13 novembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024, la hausse avait été de 7%.

Des tableaux des propositions de tarifs 2026 (droits de place – locations de salles communales - location de tables et bancs – concessions au columbarium et cimetière) sont présentés au conseil municipal et M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs en 2026.

Cependant, un tarif de 390 € pour 15 ans est proposé au conseil pour l'achat des cavurnes.

Pour information, la salle Hélène Vaillau a été occupée 34 week-ends pendant l'année 2025 dont 24 Week-ends à titre privé et 10 week-ends pour les associations.

Le Conseil décide de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2025 et fixe le tarif des cavurnes à 390 € pour une durée de 15 ans (unanimité – arrivée de M. DUQUESNOY à 18h48 -il ne prend pas part à la délibération)

→ Demande de subvention dans le cadre des fonds de concours des chemins ruraux :

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune en date du 20/10/2025 portant un coût prévisionnel de 13 410 €. (Travaux en régie - fonctionnement)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Travaux de fonctionnement en régie sur chemins ruraux : 13 410 €

Fonds de concours "entretien des chemins ruraux" CUCM : 6 359 €

Autofinancement ou reste à charge : 7 051 €

Conformément au règlement du fonds de concours "entretien des chemins ruraux", la commune peut bénéficier de ce fonds sous réserve que :

Le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,

Le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites, le montant des aides n'excède pas 80 % du projet.

Vu l'avis favorable de la commission "entretien des chemins ruraux" en date du 12/11/2025,

Vu la délibération de la CUCM du 20 novembre 2025 attribuant un fonds de concours d'un montant de 6 359 € à la commune de Marmagne,

Il convient à présent que le conseil délibère en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours d'un montant de 6 359 € (unanimité – arrivée de M. DUQUESNOY à 18h48 -il ne prend pas part à la délibération).

→ Adhésion à un nouveau contrat assurance du personnel « risques statutaires » : arrivée de M. DUQUESNOY.

En 2024, la commune a adhéré au contrat du centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de AG2R Prévoyance -GRAS SAVOYE pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC (adhésion en cours de marché - délibération du 13 décembre 2023).

Le marché avait été attribué pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 28 janvier 2025, la commune avait chargé le centre de gestion de Saône et Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL

- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Le taux de cotisation pour l'ensemble des risques pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.29 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire et une prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 %.

Le taux de cotisation pour l'ensemble des risques pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.28 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire et une prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 %.

Il est demandé au conseil d'adhérer au contrat proposé par le centre de gestion souscrit auprès de CNP Assurances/Relyens pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil décide d'adhérer au contrat proposé par le CGD 71 souscrit auprès de CNP Assurances/Relyens et autorise M. le Maire à signer les documents afférents au contrat (unanimité)

→ Contrats à durée déterminée (agence postale) :

1] Le contrat de Mme THEVENET arrive à terme le 19 décembre 2025 et elle n'a pas souhaité renouveler son CDD. Suite à cette information, il a été nécessaire de recruter une nouvelle gestionnaire. La candidature de Mme Bernadette BARNAY est proposée au conseil. Elle suivra la formation nécessaire et obligatoire pour être gestionnaire de l'agence postale.

Il est proposé au conseil de signer un premier contrat du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 avec une période d'essai de 1 mois.

Le Conseil autorise M. le Maire à établir un CDD pour l'agence postale (unanimité).

2] Le contrat de Mme SACAR arrive à terme le 31 décembre 2025. Elle avait en charge la gestion de l'agence postale sur la base de 4/35ème (ouverture le mercredi matin et remplacement de la gestionnaire titulaire pendant les vacances).

Mme SACAR ayant donné toute satisfaction, il est proposé au conseil de signer un nouveau CDD à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 mois toujours sur la base de 4/35ème.

Le Conseil autorise M. le Maire à établir un nouveau contrat à durée déterminée pour le mercredi matin et les remplacements de la gestionnaire titulaire pour l'agence postale (unanimité).

Le Conseil autorise M. le Maire à établir un CDD pour l'agence postale (unanimité).

→ Contrat à durée déterminée (cantine -garderie) :

Le contrat de Mme BRONCHARD arrive à échéance le 31 décembre 2025. Elle avait en charge la surveillance et l'animation de la garderie, le service « cantine » et la surveillance du temps méridien.

Mme BRONCHARD ayant donné toute satisfaction, il est proposé au conseil d'établir un nouveau CDD à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 3 juillet 2026 (des heures complémentaires pourront être proposées en cas d'absence de personnel)

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mme BRONCHARD (unanimité).

→ Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2026 :

Afin de permettre le paiement de factures en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, il est possible d'ouvrir des crédits selon l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités : "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette".

Pour le budget principal, il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et mandatement du montant autorisé :

Budget total : 1 796 211 €

Solde d'exécution reporté : 137 660.73 €

Chapitre 16 (emprunt) : 33 000 €
Restes à Réaliser 2024 : - 24 895.26 € (après modification par le SGC)
[(1 796 211-137 660.73 +24 895.26) -33 000] /4= 400 163.75 €

Le Conseil décide d'ouvrir des crédits avant le vote du budget primitif 2026 (unanimité).

→ Admission de titres en non-valeur :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables en raison de poursuites sans effet, de montant inférieur au seuil de poursuite (30 €) ou de demandes de renseignements négatives.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du SGC ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des créances est 0.04 € pour le budget cabinet médical et 15.19 € pour le budget micro-crèche.

Le conseil charge M. le Maire de toutes les démarches nécessaires aux admissions de titres en non-valeur présentées (unanimité)

INFORMATIONS :

→ Travaux Restaurant scolaire :

Les travaux d'aménagement extérieur sont en cours de réalisation. Le maître d'œuvre va essayer de libérer quelques places de stationnement pour la période des fêtes au droit du parking car il existe réellement une problématique pour le stationnement du voisinage (si possible).

→ Dossiers « subventions investissement » :

Au vu des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars, il est expliqué au conseil qu'aucun dossier de demande de subvention ne sera présenté auprès du conseil départemental de Saône et Loire et de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il n'est pas souhaitable que le conseil municipal actuel s'engage à la place de celui qui sera élu au mois de mars.

De plus, la validation des dossiers présentés et validés qui ne seraient pas réalisés engendre le blocage de fonds auprès des financeurs.

Il en sera de même pour le vote du budget 2026, celui-ci sera délibéré par le futur conseil municipal élu (jusqu'au 30 avril maximum).

Seul le CFU 2025 sera délibéré par le conseil actuel lors de la séance qui devrait se tenir au début du mois de février car la délibération portera sur des dépenses engagées l'année précédente.

Des remerciements sont faits aux personnes qui ont participé à la conception et la décoration du village avec 2 scènes de Noël.

Des remerciements sont également faits aux personnes qui ont participé à l'organisation du repas des aînés.

Levée de la séance à 19h05.